



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 459-2022

prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la régularisation de la voirie communale de Manso

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, livre I^{er}, titre I^{er}, titre III (parties législative et réglementaire nouvelles) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-08-24-00001 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Manso, en date du 11 avril 2015, relative à la demande de financement pour le diagnostic de la voirie communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Manso, en date du 4 mars 2017, relative au classement général des voies de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Manso, en date du 6 mai 2017, relative à la demande de financement pour la régularisation de la voirie communale principale et de son annexe de la commune de Manso ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Manso, en date du 30 avril 2022, relative aux enquêtes conjointes en vue de la régularisation de la voirie communale de Manso ;

Vu les dossiers d'enquêtes déposés le 21 juin 2022 par le maire de Manso ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 8 juillet 2022, portant désignation de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Monsieur François-Marie SASSO, en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Manso :

1°) à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la régularisation de la voirie communale ;

2°) à une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour procéder à cette régularisation, et d'établir l'identité de leurs propriétaires.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 2 :

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Manso, pendant seize jours consécutifs, soit du lundi 14 novembre 2022 au mardi 29 novembre 2022 inclus. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie pour y être annexées.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-expropriations-r395.html>). Un registre dématérialisé sera par ailleurs mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4233>. Ce registre sera clos automatiquement le mardi 29 novembre 2022, à 12 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Article 3 :

Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Manso, selon les modalités suivantes :

- lundi 14 novembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 21 novembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 29 novembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Paul MARANINCHI, les permanences seront assurées par Monsieur François-Marie SASSO, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 62 02 61). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 4 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, qui rédigera alors ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération projetée, et les transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 5 :

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Manso devra émettre son avis par délibération motivée, dont le procès-verbal sera joint au dossier. En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, la commune de Manso sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de Manso, ainsi qu'à la direction départementale des territoires (service juridique et coordination), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**Article 7 :**

Le dossier d'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Manso pendant la période fixée à l'article 2, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures indiqués audit article, et consigner éventuellement ses observations sur les limites des biens à exproprier, ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie pour y être annexées.

Pendant toute la durée de cette enquête, ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse, et le public pourra aussi communiquer ses observations dans le registre dématérialisé, à l'adresse indiquée à l'article 2, ou par téléphone, dans les conditions précisées à l'article 3.

Article 8 :

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Manso sera effectuée par le maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés.

Article 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui donnera son avis sur l'emprise du projet, et dressera procès-verbal de l'opération. Ces formalités devront être achevées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite le dossier au préfet. Cet avis pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DES ENQUÊTES PUBLIQUES**Article 10 :**

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées huit jours avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage en mairie de Manso. L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat du maire de Manso, qui sera annexé au dossier à la clôture des enquêtes. Cet avis sera également publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes, et rappelé dans les huit premiers jours de

celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera aussi publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 11 :

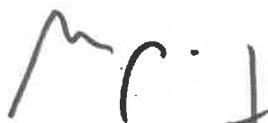
Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du maire de Manso, hameau de Bargiana, 20 245 MANSO (téléphone : 04 95 62 02 61).

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le maire de Manso et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le **23 SEP. 2022**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Prosic', with a vertical line extending downwards from the end of the signature.

Michel PROSIC